



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires

**Arrêté préfectoral d'autorisation temporaire
au titre de l'article R. 214-23 du code de l'environnement
concernant les prélèvements d'eau de surface du secteur des wateringues
(campagne d'irrigation 2025)**

Le préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 214-1 et suivants et l'article L. 214-23 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié (NOR: DEVE0320172A) ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du delta de l'Aa, approuvé par arrêté préfectoral du 15 mars 2010 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Audomarois, approuvé par arrêté interpréfectoral du 15 janvier 2013, révisé et modifié par arrêté inter-préfectoral du 22 novembre 2021 portant révision de sa règle 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous préfet de Lille ;

Vu l'arrêté-cadre du 31 mai 2023 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressource ou de risque de pénurie liés aux épisodes de sécheresse dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'autorisation temporaire du 14 mai 2025 présentée par l'association des irrigants du Nord-Pas-de-Calais – 56 avenue Roger Salengro – 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY, concernant

l'autorisation temporaire de prélèvements d'eau de surface dans le secteur des wateringues pour les adhérents de cette association ;

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Audomarois formulé le 16 mai 2025 ;

Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité formulé le 29 mai 2025 ;

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE du delta de l'Aa formulé le 2 juin 2025 ;

Vu le porter à connaissance au pétitionnaire du projet d'arrêté statuant sur sa demande en date du 6 juin 2025 ;

Vu l'absence de remarques du pétitionnaire ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) en date du 6 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de la séance du 17 juin 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'autorisation

L'association des irrigants du Nord-Pas-de-Calais représentée par son président monsieur Gabriel DELORY, dont le siège est situé 56, avenue Roger Salengro – 62223 SAINT LAURENT BLANGY, est autorisée, au titre de l'article L 214-3 I du code de l'environnement, à effectuer des prélèvements dans les eaux de surface du secteur des wateringues, conformément aux dispositions mentionnées dans le dossier d'autorisation temporaire (version validée du 14 mai 2024) et au présent arrêté.

La rubrique de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.2.1.0	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L 214.9, prélèvements, installations et ouvrages permettant le prélèvement dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou dans un canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /h ou à 5 % du débit du cours d'eau ou à défaut du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau	Prélèvements supérieurs à 5 % du débit des cours d'eau concernés Autorisation

Pour la campagne d'irrigation 2025, le volume prélevable global autorisé pour l'ensemble des irrigants ci-après dénommé les bénéficiaires de l'autorisation, est limité à 5 920 321 m³ pour une superficie irriguée totale de 4 717 ha.

Article 2 – Périmètre de l'autorisation

L'autorisation temporaire de prélèvement dans les eaux de surface du secteur des wateringues est accordée à l'ensemble de la demande groupée qui comprend 122 irrigants.

Le tableau reprenant les noms, prénoms et formes juridiques des irrigants, les surfaces irriguées, et les volumes demandés est présenté en annexe 1.

Les lieux prévus pour les prélèvements par irrigant sont présentés en annexe 2.

Article 3 – Prescriptions spécifiques liées aux ouvrages et installations de prélèvement

Article 3.1 - Conditions d'implantation des ouvrages et installations de prélèvement

Le site d'implantation des ouvrages et installations de prélèvement est choisi en vue de prévenir toute surexploitation ou dégradation significative de la ressource en eau superficielle déjà affectée à la production d'eau destinée à la consommation humaine ou à d'autres usages dans le cadre d'activités régulièrement exploitées.

S'ils ne sont pas eux-mêmes propriétaires riverains, les bénéficiaires de l'autorisation doivent obtenir préalablement à l'installation du système de prélèvement, l'accord du propriétaire riverain pour pénétrer sur les propriétés privées.

Les prélèvements ne doivent en aucun cas priver les autres riverains de leurs éventuels droits d'eau.

Article 3.2 - Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement

Les bénéficiaires de l'autorisation prennent toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux dans le cadre du pompage.

Tout incident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative ainsi que les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés au service en charge de la police de l'eau par les bénéficiaires de l'autorisation dès qu'ils ont connaissance de l'incident.

Les installations pour le dispositif de prélèvement ne doivent pas entraver le libre écoulement des eaux, ni dégrader les berges, ni avoir d'effets importants et durables sur la ressource et les milieux aquatiques. En particulier, la création de seuils dans les cours d'eau où s'effectuent les prélèvements est interdite. En complément, les crépines doivent être équipées de grillages fins (moins de 5 mm) afin d'éviter l'aspiration de petits animaux aquatiques.

Les ouvrages et installations de prélèvement doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage de l'eau.

À ce titre, les bénéficiaires de l'autorisation prennent, si nécessaire, des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont ils ont la charge.

Article 3.3 - Conditions de démontage des ouvrages et installations de prélèvement

Les ouvrages et installations sont démontés dès la fin de la période d'irrigation.

Tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont retirés du site de prélèvement dans les mêmes délais.

Article 4 – Suivis et surveillance des prélèvements

Chaque ouvrage et installation de prélèvement est équipé de moyens appropriés de mesure et d'évaluation du volume prélevé et d'un système permettant d'afficher pendant toute la période de prélèvement les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation accompagnées de l'identification de l'irrigant.

Si plusieurs points de prélèvements sont effectués dans une même ressource au profit d'un même irrigant et si ces prélèvements sont effectués au moyen d'une seule pompe ou convergent vers un réseau unique, il peut être installé un seul dispositif de mesure après la pompe ou à l'entrée du réseau afin de mesurer le volume total prélevé.

Article 4.1 - Suivi des volumes prélevés par pompage

Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par pompage dans un cours d'eau, un plan d'eau ou un canal alimenté par ce cours d'eau, l'installation de pompage est équipée d'un compteur volumétrique. Ce compteur est choisi en tenant compte de la qualité de l'eau prélevée et des conditions d'exploitation de l'installation ou de l'ouvrage, notamment le débit moyen et maximum de prélèvement et de la pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les garanties de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

Article 4.2 - Entretien et suivi

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et si nécessaire, remplacés de façon à fournir en permanence une information fiable.

Chaque irrigant renseigne les éléments de suivi de l'exploitation de l'ouvrage :

- soit via l'outil Irrig'Eau :

- Fin mars : l'irrigant saisit son assolement pour chacun de ses points de prélèvements et obtient un volume d'eau prévisionnel alloué à l'exploitation.
- Fin mai : l'irrigant répartit par quinzaine jusqu'à fin août le volume prélevable, déduction faite des volumes déjà utilisés.
- Chaque fin de quinzaine de juin à août, il déclare les volumes prélevés (relevés de compteur).

Les accidents survenus au niveau de l'exploitation et selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques, les entretiens, les contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation qui ont été effectués seront consignés dans un cahier.

- soit en consignnant dans un cahier, les éléments suivants :

- le relevé de l'index du compteur volumétrique avant le commencement de la campagne de prélèvement ;
- les volumes prélevés mensuellement ;
- le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de la campagne de prélèvement ;
- les accidents survenus au niveau de l'exploitation et selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;

- les entretiens, les contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation qui ont été effectués.

L'irrigant est tenu de conserver pendant 3 ans ces données et de les tenir à la disposition du service en charge de la police de l'eau.

Article 4.3 - Évaluation des prélèvements

L'association des irrigants du Nord-Pas-de-Calais envoie en DDTM du Nord (service eau nature et territoires) avant le 31 décembre 2025, les fiches de relevés des volumes prélevés fournies par chaque irrigant (sur la base du modèle joint en annexe 3) accompagnées d'un tableau récapitulatif de la totalité des prélèvements réalisés.

En cas de demande pour l'année suivante (campagne 2026), l'association des irrigants du Nord-Pas-de-Calais joint à sa demande un bilan global et détaillé de la campagne 2025.

Un bilan de campagne d'irrigation est transmis par l'association des irrigants du Nord-Pas-de-Calais à la CLE du SAGE du Delta de l'Aa afin d'apprécier les éventuelles mesures mises en place pour respecter les débits biologiques.

Article 5 - Protection du milieu aquatique

La valeur du débit instantané, la valeur du volume annuel maximum prélevable et les périodes de prélèvement sont déterminées en tenant compte des intérêts mentionnés à l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

Elles doivent en particulier permettre le maintien en permanence de la vie, de la circulation, de la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent les cours d'eau et ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec le cours d'eau ou plan d'eau concernés par le prélèvement.

À cet effet, si plusieurs prélèvements sont effectués dans le même cours d'eau, le respect du débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans ce cours d'eau au sens de l'article L. 214-18 du code de l'environnement est respecté en aval du point de prélèvement.

L'association des irrigants du Nord-Pas-de-Calais prend en charge la mise en place de l'organisation de tours d'eau par cours d'eau lorsque les débits mesurés sur les cours d'eau prélevés se rapprochent des valeurs minimales observées (QMNA 5 - débit d'étiage quinquennal).

Article 6 - Campagne de mesure du taux de salinité

L'association des irrigants du Nord-Pas-de-Calais réalise une campagne de mesure du taux de salinité dans les eaux de surface de différents waterings sur la zone concernée par l'irrigation. Ces mesures et l'analyse des données sont communiquées à la DDTM et à la commission locale de l'eau du SAGE du Delta de l'Aa.

Article 7 - Restrictions applicables aux prélèvements

En compléments des articles 3.2 et 5 du présent arrêté, des mesures de limitation des débits accordés peuvent être prescrits par arrêté préfectoral, à toutes époques et en tant que de besoin, si la protection des éléments mentionnés à l'article L. 211-2 du code de l'environnement susvisé les rend nécessaires.

Par ailleurs, l'association des irrigants du Nord-Pas-de-Calais informe les bénéficiaires de l'autorisation, de la prise d'arrêtés préfectoraux réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département du Nord (arrêtés « sécheresse ») et leur communique les principales mesures de restriction d'usage.

Article 8 - Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, bâtiments, implantations, emprises, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément au contenu du dossier sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification notable ou substantielle apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 du code de l'environnement inclus dans l'autorisation est portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par les bénéficiaires de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

Article 9 – Caractère et durée de l'autorisation temporaire

La durée maximum de l'autorisation temporaire est de 6 mois, à compter de la notification du présent arrêté.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour les bénéficiaires de l'autorisation de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration peut prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais des bénéficiaires de l'autorisation tout dommage provenant de leur fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions du code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, les bénéficiaires de l'autorisation changent ensuite l'état des lieux, du projet fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisés, ou s'ils ne maintiennent pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

Article 10 – Déclaration des incidents ou accidents

Les bénéficiaires de l'autorisation sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, les ouvrages, les travaux, les bâtiments, les structures, les nappes d'eau ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, les bénéficiaires de l'autorisation doivent prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Les bénéficiaires de l'autorisation demeurent responsables des accidents, des incidents ou des dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux.

Article 11 – Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté préfectoral, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 12 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En particulier, le présent arrêté n'autorise pas à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation, notamment en cas de demande d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

À ce titre, une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial est établie entre voies navigables de France et l'association des irrigants du Nord-Pas-de-Calais.

Article 13 – Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas les bénéficiaires de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Elle ne vaut entre autres pas dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, ni autorisation au titre du code de la voirie routière et du code de la route.

Article 14 – Publication et notification

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord :

Conformément à l'article R. 181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté est déposée aux mairies des communes d'implantation du projet et peut y être consultée.

Un exemplaire est affiché dans les mairies des communes de ARMBOUTS-CAPPEL, ARNÈKE, BAMBECQUE, BIERNE, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BRAY-DUNES, BROUCKERQUE, BROXEELE, CAPPELLE-BROUCK, CAPPELLE-LA-GRANDE, CRAYWICK, ESQUELBECQ, GHYVELDE, LES MOERES, GRAVELINES, GRAND FORT PHILIPPE, HOYMILLE, KILLEM, LEDRINGHEM, LES ATTAQUES (62), LOOBERGHE, LOON-PLAGE, LOUCHES (62), MARCK (62), MERCKEGHEM, MILLAM, MOULLE (62), NIEURLET, NOORDPEENE, OYE-PLAGE (62), PITGAM, QUAEDYPRE, SAINT-FOLQUIN (62), SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, SAINT-MOMELIN, SAINT-OMER-CAPELLE (62), SAINT-PIERRE-BROUCK, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SAINTE-MARIE-KERQUE (62), SPYCKER, STEENE, TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, UXEM, VIEILLE-EGLISE, VOLCKERINCKHOVE, WARHEM, WATTEN, WORMHOUT, ZEEGERSCAPPEL ET ZUYTPEENE pendant une durée d'un mois.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins des maires à l'unité police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer (2 boulevard de Strasbourg, CS 90007, 59042 Lille Cedex).

Le présent arrêté est notifié à l'association des irrigants du Nord-Pas-de-Calais, qui en fera parvenir une copie à chacun des irrigants cités dans l'annexe 1, et dont copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord aux :

- sous-préfet de Dunkerque ;

- maires des communes de ARMOUITS-CAPPEL, ARNÈKE, BAMBECQUE, BIERNE, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BRAY-DUNES, BROUCKERQUE, BROXEELE, CAPPELLE-BROUCK, CAPPELLE-LA-GRANDE, CRAYWICK, ESQUELBEQ, GHYVELDE, LES MOERES, GRAVELINES, GRAND FORT PHILIPPE, HOYMILLE, KILLEM, LEDRINGHEM, LES ATTAQUES (62), LOOBERGHE, LOON-PLAGE, LOUCHES (62), MARCK (62), MERCKEGHEM, MILLAM, MOULLE (62), NIEURLET, NOORDPEENE, OYE-PLAGE (62), PITGAM, QUAEDYPRE, SAINT-FOLQUIN (62), SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, SAINT-MOMELIN, SAINT-OMER-CAPELLE (62), SAINT-PIERRE-BROUCK, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SAINTE-MARIE-KERQUE (62), SPYCKER, STEENE, TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, UXEM, VIEILLE-EGLISE, VOLCKERINCKHOVE, WARHEM, WATTEN, WORMHOUT, ZEEGERSCAPPEL ET ZUYTPEENE ;
- président de la commission locale de l'eau du SAGE du delta de l'Aa ;
- président de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Audomarois ;
- directeur régional de voies navigables de France ;
- chef du service départemental de Nord de l'office français de la biodiversité.

Article 15 – Recours

Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex), dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du même code :

1° par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du même code, dans un délai de deux mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du même code ;

b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Nord prévue au 4° du même article.

Pour les tiers, le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 16 – Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 17 JUIL. 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER

Annexes :

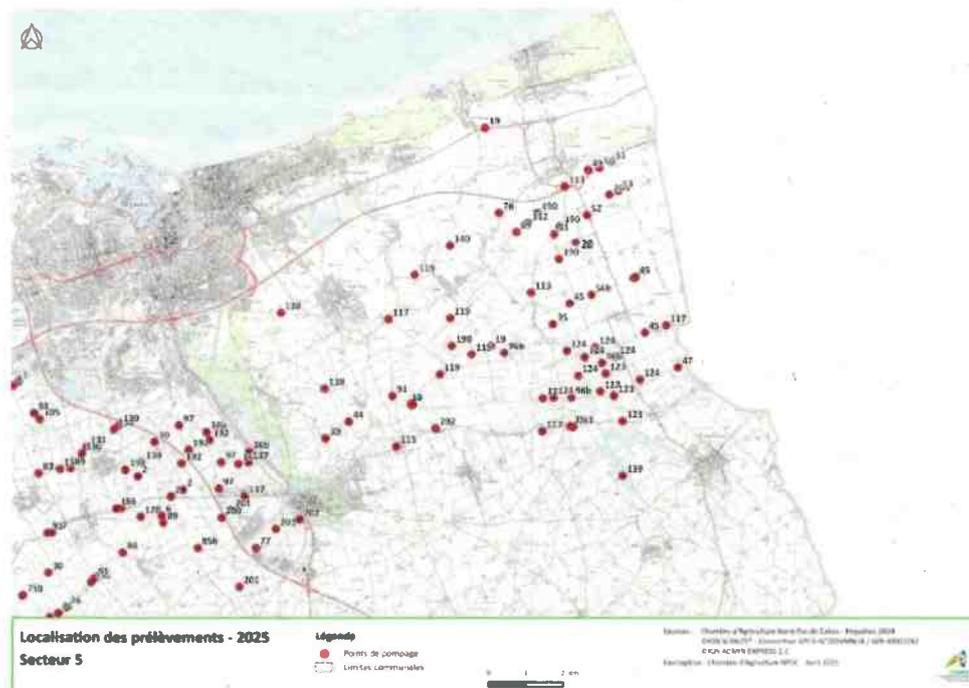
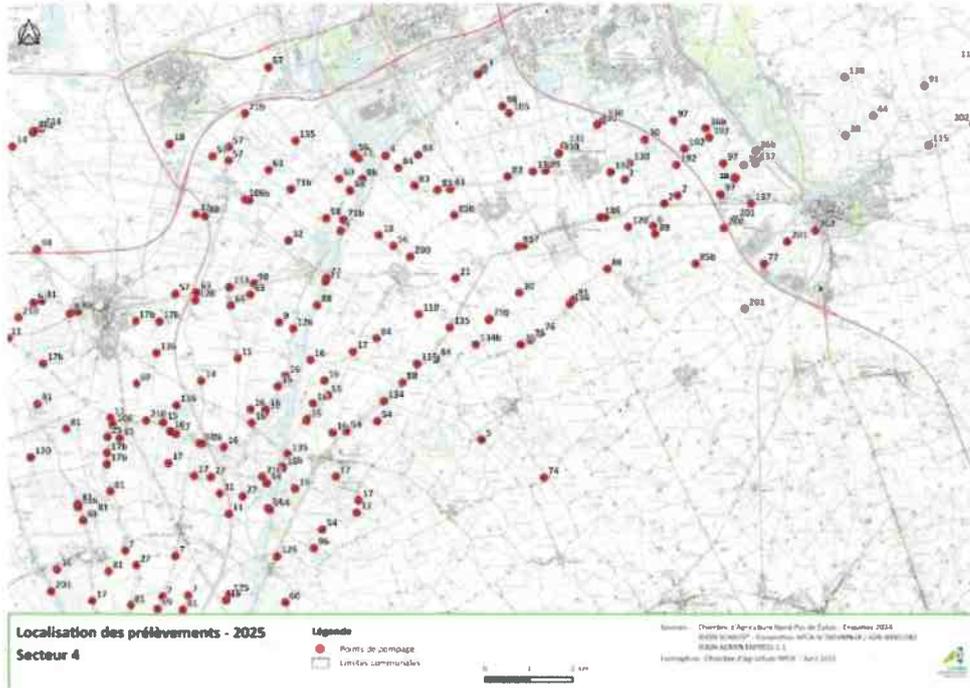
- Annexe 1 : Noms, prénoms et formes juridiques des irrigants, surfaces irriguées et volumes demandés
- Annexe 2 : Cartes des points de prélèvements
- Annexe 3 - Fiche de prélèvements

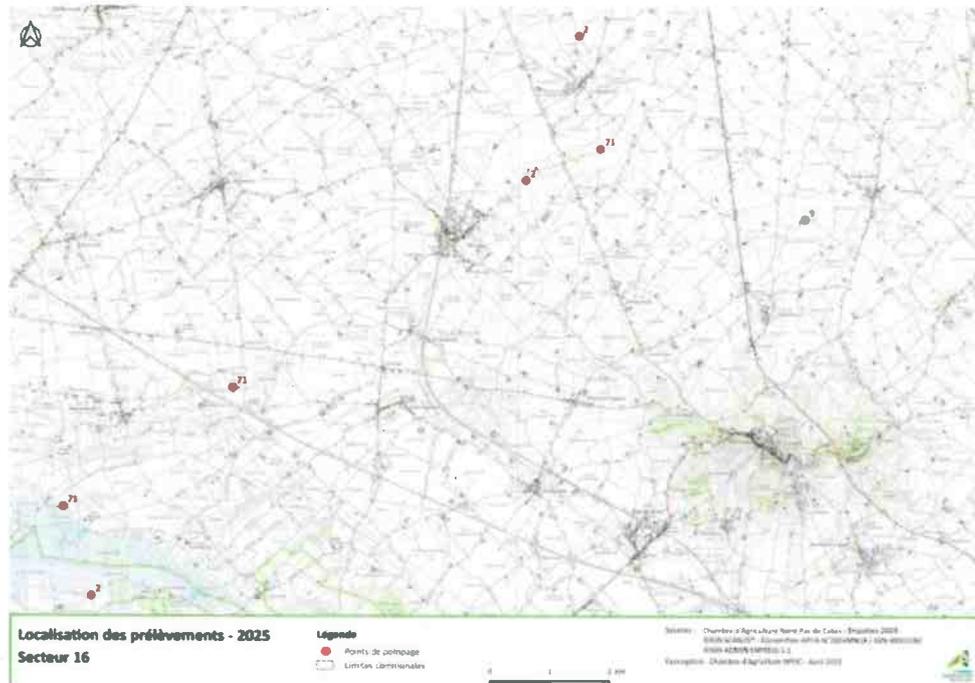
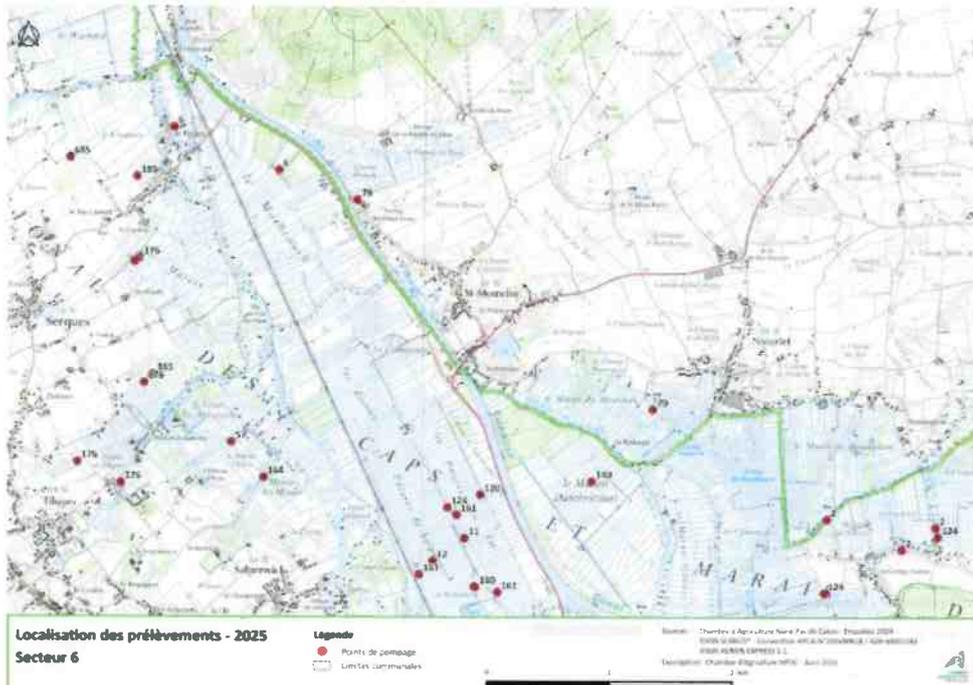
Annexe 1 : Noms, prénoms et formes juridiques des irrigants, surfaces irriguées et volumes demandés

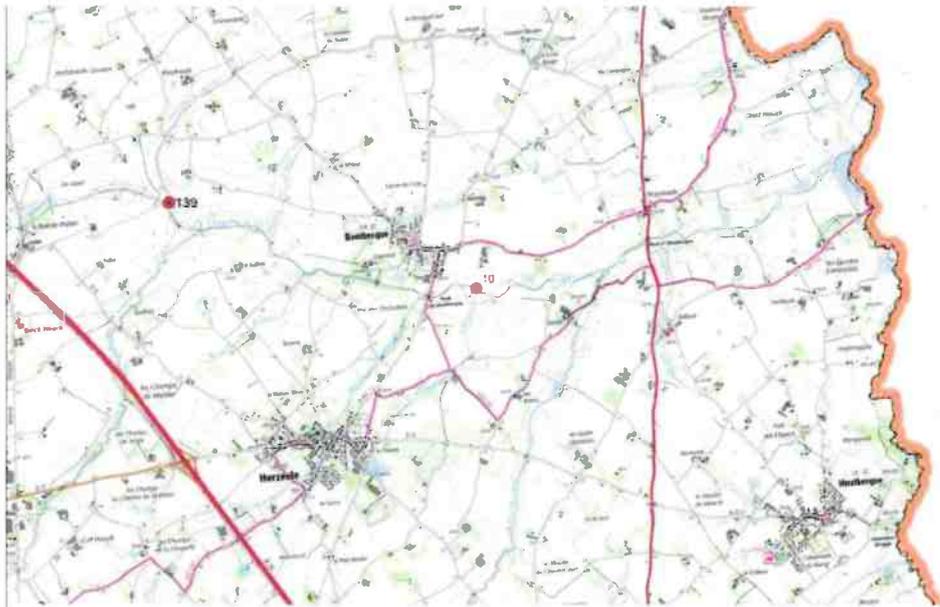
id Crite25	NOM	PRENOM	FORME JURIDIQUE	Siret	ADRESSE	CP	VILLE	total surfaces à irriguer 2025	Volumen mail à prélever en 2025	Débit m³/h
81	ADRIEN	François	EURLADRIENVALEIN	40275780002	1chemin de yorendyk	5880	ARMOUSOFFEL	70,0ha	81500ha	10
1	ADRIEN	Régis et Eric	SCA ADRIEN FRÈRES	4003314270006	Ruitedelamainblanche	5880	ARMOUSOFFEL	8,9ha	8865ha	60
2	DELABRE	François et Hubert	GECDELABRE	330495700018	Ruedelaboureur	5880	ARMOUSOFFEL	64,8ha	64180ha	60
4	DEMIERE	Gaston		506114780009	Mélie-Huck	5880	ARMOUSOFFEL	45,0ha	46280ha	60
3	VANDEULDE	Pierre		842730180000	6RueduPont à Poisson	5880	ARMOUSOFFEL	27,5ha	22400ha	60
82	HINBERT	Richard		50476380002	1ruedeBargues	5880	ARMOUSOFFEL	8,0ha	22300ha	50
98	DEFS	Oriolphe	EURLDEFSVANPELDE	8020339800014	chemin du cruputtehauck	5880	ARMOUSOFFEL	50,0ha	66100ha	45
5	DEJOT	Roland	EURLRolandDEJOT	489578800014	58RueBourbourg	5825	ARBE	10,0ha	20000ha	50
0	ARNOUS	MOËL	GECARNOUS				EMBEQUE	37,0ha	68500ha	50
97	DEBRUNE	Gérard		9748638800016	13ruedes7planètes	5880	BERNE	28,5ha	8600ha	80
36b	LODGEOT	Frank		4270406600026	1Chemin du Danel	5880	BERNE	7,7ha	23880ha	80
6	ANDRES	Guy	EURLANDRES	518532300006	8ruedeWitten	59470	BOLLEBLE	8,0ha	28200ha	66
26	ACHIE	Bertrand	EURLACHIE	3802880800019	LahaLeplandre	58630	BOURBOURG	38,0ha	58000ha	60
8	ADRIEN	Eric	EURLEricAdriens	7500641800019	26ruedeS Nodas	58630	BOURBOURG	38,6ha	8888ha	60
11	BOLLART	Edouard et Hubert	EURL	4112862300016	Chemin de la babille	58630	BOURBOURG	47,0ha	48800ha	60
8	DEFOODQ	Sylvain	SCA De foodq Popyrck	5049763300019	3chemin de Saint Georges	58630	BOURBOURG	68,3ha	64880ha	60
14	DEFOODQ	Oriolphe	SCA De foodq freres	3833178800014	Ruete de Lon Flage	58630	BOURBOURG	48,5ha	66000ha	60
57	DEFOODQ	Fabrice		4848079800022	5ruedeGlaelinas	58630	BOURBOURG	28,0ha	9100ha	90
7b	LEBEQUE	Emmanuel	SCALEBEQUE	38007638800011	Lecan du Bis	58630	BOURBOURG	28,0ha	14000ha	80
31	LELUS	Féni	SCALELUSOULINS	40888088800018	1chemin desaint gorges	58630	BOURBOURG	38,0ha	37800ha	60
6	SME	Benjamin	EURLSME	3404184700016	9Chemin Viet	58630	BOURBOURG	18,3ha	17670ha	50
6	VANPEDE	Rui	SCAVANPEDE	40888888800011	4chemin nisevgracht	58630	BOURBOURG	42,0ha	61800ha	80
9b	VERGUSSE	François		44401422800017	23chemin du Viet	58630	BOURBOURG	37,0ha	24700ha	60
9	VANDERBOE	Alain		332708800023	18RueAuguste Gaden	59123	BRAYDUNS	32,1ha	21480ha	45
23	ADRIEN	Olivier	EURLADRIEN	48230758400011	1ruedeLacbergha	58630	BROUQUELE	62,0ha	88600ha	70
10	ADRIEN	Ame-France	EURLduStaelenbrughe	4881803300014	6ruedeblacdme	58630	BROUQUELE	38,0ha	48400ha	00
21	DEBY	Justine		8188887900011	1Ruete de Gdme	58630	BROUQUELE	38,9ha	5660ha	00
85	VANDERBEN	François-Xavier	SCAVANDERBEN	6888578800018	2ruedeblacdme	58630	BROUQUELE	013ha	16877ha	55
200	GUION	Quentin	EURLGUIONGUION	9306584700016	508MINUINDUNLESIRREE	58630	BROUQUELE	54,0ha	81600ha	40
201	ACHIE	Gaston	EURLBerot ACHIE	5303802800019		59470	BOBLE	8,8ha	20880ha	60
7	ALBANDER	Pierre	SCA PIERRE ALBANDER	8488828400017	6Ruete de S Pierrebruck	58630	CAPPELLEFLOK	20,0ha	32800ha	60
27	LELUS	Nodas	EURLDUHAL DEBOS	6848814200012	87 Basilic Straete	58630	CAPPELLEFLOK	40,0ha	58000ha	30
25	MARIEN	DAVID	EURLFERMIENMARIEN	8086408800014	257 rte Bourbourg	58630	CAPPELLEFLOK	47,0ha	50400ha	30
30	DEBLIFE	Sébastien et Féni	EURLDEBLIFESEBASTIENFERMI	4881180800016	682ferme du God Vildier	59180	CAPPELLELA GRANDE	48,0ha	42800ha	70
33	COSIGNOLE	Sébastien		4888875400011	685 Ruete l'Aven	59279	GRANVICK	62,4ha	77925ha	60
63	MARIEN	François	SCAMARIEN	5326374800017	888 Ruete DE COPBNAFCORT COV	59279	GRANVICK	88,0ha	108000ha	100
32	VANDEBLAERE	Reynald	SCALAVANDEBLAERE	4888897000021	269 Ruete Coppenaert	59279	GRANVICK	48,0ha	38800ha	60
37	BOLINGER	Danis	SCABOLINGER	9248808400011	11Rue Sox	59470	ESQUEBECQ	62,0ha	88000ha	60
50	BERELCOT	Bertrand	SCABERELCOTBERFRAND	34488888800019	8Chemin du Moulin	59122	CHATELLES-MORBES	62,0ha	78800ha	90
23	BELDERT	Yann		8482748800016	83 CD947	59122	CHATELLES-MORBES	58,0ha	77000ha	60
24	DEBRI	Jérôme	EURLSAINT JACQUES	3840888300014	3RUESAINT JACQUES	59122	CHATELLES-MORBES	40,0ha	63800ha	60
102	DEBRE	Jean François		48030708800016	84 Ruete du Jem	59254	CHATELLES-MORBES	78,3ha	91165ha	140
55b	BLANDE	Jérôme		84488248800010	3ruedunord	59122	CHATELLES-MORBES	30,0ha	58800ha	60
20	RODRIGUEZ		EURLDUOSNO				CHATELLES-MORBES	38,4ha	38740ha	60

id Carte25	NOM	FRNOM	FORMULAIRE	Sret	ADRESSE	CP	VILLE	total surfaces à irriguer 2025	Volumen eau à prélever en 2025	Débit m³/h
27	REBRONK	ERIC		38880080007	21routeduierre	59254	CHATELAINES	113ha	2200ha	50
45	GAST	Séphanie	ERL STANONE	40182080008	9rue Saint Antoine	59022	CHATELAINES	440ha	5000ha	60
10	JANSEN	Jacky		388885730008	62ter route nationale	59254	CHATELAINES	33ha	660ha	70
52	LEWITE	Jean-François	SCASANTFRANCOIS	4087582800011	B CD947	59022	CHATELAINES	310ha	4500ha	70
49	NOHEGRIE	Benoit		832830480008	B Chemin vicinal N/dt des Limites	59022	CHATELAINES	280ha	3100ha	50
47	VANEDSPEL	Cristian		41688880000	3chemin de la Duchesse	59022	CHATELAINES	380ha	9100ha	70
204	VANEDSPEL	Patrick	ERL VANEDSPEL	89432080006	1rue du nord	59022	CHATELAINES	740ha	9800ha	80
53	VANDERBOE	Jacques		407509700006	2 CD947	59022	CHATELAINES	87ha	1400ha	45
51	VESPIN	Isabelle	SCAVANDAME	404680000011	6chemin des limites	59022	CHATELAINES	500ha	6900ha	75
14	BERVO	Oriolphe		39848880000	62rue de Claudines	59063	GRANDFORTHUFFE	435ha	4300ha	65
40	GRONDEL	Marie	SCADUO-AIEUDEU	4847878300027	8impasse de la Beau deau	59820	GRABAINS	60ha	2000ha	60
15	BEUVE		GREBEUVE	4189700400011	1e Barikes Mille	59492	HOMILLE	228ha	3200ha	60
44	DEJOUE	Gillaume		7557882800014	20 route des neiges	59492	HOMILLE	240ha	3000ha	60
89	ENOT	Laurent	ERLENOT	460028800021	7 chemin des ruelles		MILLEM	410ha	5000ha	60
100	DEBLOK	Hémi	GREDEBLOK	398980800008	43chemin de la chapelle	59470	LEDRINGEM	241ha	9025ha	70
65	RUBET	Alexandre	SCA des Cappes	3810287000012	125 Rue des Cappes	62730	LES ATQUES	280ha	2600ha	70
84	BILLIE	Eric		44233947300023	205 route de CBBL	59530	LOBBEGHE	360ha	2570ha	60
54	DREUX	Bruno	ERL DUHOUVELD	3988808000011	389 Route de Cassel	59530	LOBBEGHE	712ha	9760ha	80
25	HUMSDREL	Mémoire	ERL DELHOSSERVE	8442480000012	4485 route de l'Essenare	59530	LOBBEGHE	810ha	31800ha	60
55	MESSEMER	Oriolphe		3184070000011	940 Route de Bergues	59530	LOBBEGHE	240ha	3600ha	100
8	BERBLOOT	Séphanie		7894094800008	383rue Denis	59279	LOONPLAGE	460ha	5500ha	75
56	DEBERGQ		SCADEBERGQ	8415748700006	100 chemin du	59279	LOONPLAGE	740ha	12500ha	60
58	SEROMAN	Pierre	SCADUJOUR	3940888000012	4601 RUE GONDRILLE	59279	LOONPLAGE	107ha	2130ha	60
36	ADRIANEN	maxime et samuel	GRECUSIBREK	4388648000011	772 Rue Abbé Imbart	6660	LOURES	370ha	4800ha	100
8b	DEASSUS	Hébert	ERL DEASSUS	420894000007	179rue de vantudalenton	62730	MROK	50ha	2800ha	60
60	BERANDT	Pascal	ERL Pascal BERANDT	8157624000011	765 Route Nouvelle Terre	59470	MROKHEM	380ha	4600ha	60
29	FAELUW	Bernard	ERL FAELUW	408898000008	484 route du Bstier	59470	MROKHEM	977ha	18280ha	60
59	COOHE	Raphaël	ERL COOHE	848885700006	87rue de Mrokgem	59443	MILAM	180ha	17237ha	100
69	LUSSEPT	Oriolphe	ERL LUSSEPT	3491887800002	20 route de l'Assesse	59443	MILAM	1131ha	16389ha	100
91	VANDERBOE	Jean-Féry		798880800008		59443	MILAM	429ha	40880ha	60
7b	FLAMIN		SCA de l'ed des champs	788116800008	1rue du bas de Mulle	6290	MOILLE	237ha	24480ha	60
70	DEBILAGE	Patricia	SCADUMIBREK	816480000009	83 bis route de Saint Mirrelin	59443	NEURET	65ha	8000ha	100
71	DEBUER	Amaud	SCADELAFERMES-NEANE	816180800009	684 route de Burtburg	59570	NOURBENE	50ha	1000ha	30
8b	DEBUER	Jed et Ollie	ERL DELAFERME DU GRANDSIF	3484812000007	3081 Villidm	6226	OERFACE	70ha	3400ha	60
86	AOHE	François Xavier		988848800009	2 Roters strate	59284	FIGEM	250ha	2700ha	60
76	OLONE	Séphanie	ERL Séphanie OLONE	4887894800002	6 Htl Gledt Strate	59284	FIGEM	465ha	48080ha	100
74	DEBUER	Benoit		418806800006	4 Burdon Strate	59284	FIGEM	160ha	1900ha	60
75	VANSEBERGHE	Patrick	ERL VANSEBERGHE Patrick	488849700002	9 Route de la Girre	59284	FIGEM	280ha	25700ha	50
84b	VEROIE	Vincent		4200288000027	2 bis route de St Julien Brugge	59284	FIGEM	410ha	5200ha	60
77	CANDELE	Quilier	ERL La ferme de l'ermitage	510328000014	204rue du rteau	59880	QADFFE	163ha	1480ha	50
2b	LENGONE	Mircet Paul	SCALENGONE	844462800006	380 rue Boquet	62370	SAINFLOUIN	80ha	1280ha	60
85	LHEURIX	Thierry	ERL LHEURIX	500528400007	75 Route d'Auchicq	62370	SAINFLOUIN	48ha	960ha	90

id Carte25	NOM	PRENOM	FORME JURIDIQUE	Siret	ADRESSE	CP	VILLE	total surfaces à irriguer 2025	Volumen eau à prélever en 2025	Débit m³/h
76	ISBERT	Laurent	EURL ISBERT	40287580000	257 Chemin de l'elape	59820	SAINTEGEORGES SUR LA A	464ha	8625ha	60
79	DEBAM	Fabienne	EURL DEBAM	790303070002	36 rue du vieux Chauffour	5943	SAINTOULAIN	50ha	1000ha	48
63	BERNARD	Giles	EURL SGBERNARD	446303480008	Rue de Barbary	6262	SAINTOULROFFELLE	80ha	27500ha	60
81	DEDAF	Cristophe	EURL DEDAF	3886516000028	96 Rue de Burbourg	59630	SAINTHIEREBROUOK	150ha	67480ha	60
106	GROUDEL	Féni	EURL GROUDEL GRIFFO	404400200005	124 rue de l'As	59630	SAINTHIEREBROUOK	920ha	113000ha	240
107	GERBERT	Jean Michel	SOCIETE GERBERT	6804816600029	8 Rue de Tardighem	59114	SAINTSOLSREOFFEL	520ha	68100ha	60
7	COUFONE	Frédéric	GIECCOISBERGSOBELVA	4636372840011	10 S Nodas	62370	SAINEMAREKFOLE	436ha	46800ha	97,5
9	ADRAEMNAE	Gatherine		4660417900018	20 B Rue du Viltz	62370	SAINEMAREKFOLE	60ha	23000ha	12
55	FAELUJ	Thibault		4876144600012	650 rue du hameau de la Bstade	62370	SAINEMAREKFOLE	100ha	12500ha	60
84	BIJEROUDE	Oder	EURL BIJEROUDE GUELS	402869260000	4 voie communale 208	59880	SPOKER	323ha	30980ha	65
68	COBLET	Hervé	EURL COBLET	4062376000014	7 voie communale 208	59880	SPOKER	210ha	9000ha	60
105	COOHE	Alexandre		4018468740002	0 rue de la maison blanche	59880	SPOKER	100ha	5000ha	70
87	ACHIE	François	GIECCOCHIE	4040349800017	7 Rue du Château	59880	SIENE	410ha	21700ha	60
89	COOENOT	Emmanuel	EURL COOENOT	4682436200018	9 Rue de la Métrie	59880	SIENE	384ha	52620ha	60
100	COIRON	Laurent	EURL Coiron Verpooringhe	4102416300018	30 quai de la cime	59880	SIENE	72ha	26800ha	90
66	DEFOIS	Antoine	EURL DES TERRES NOIRS	4016621200018	1 Chemin des Champs	59880	SIENE	470ha	63600ha	60
88	GRUON	Gérard	EURL GRUON RANDOEL	4042079200002	1 Rue de Berne	59880	SIENE	660ha	64800ha	60
88b	VANPERSINNE	Xavier		4024759200014	2 Rue de Berne	59880	SIENE	326ha	44400ha	35
91	DEUBER	Hilbert		4888602800011	10 rue Jedis Nigis	59229	TEBOHM COUHEREVILLAGE	750ha	127500ha	30
19	VANDALE	Philippe	EURL du SINDI PIER	5388362000019	245 rue des pêcheurs	59229	TEBOHM COUHEREVILLAGE	250ha	27500ha	60
108	VIBOIQ	Gérent		9777879300013	166 rtedes neiges	59880	TEBOHM COUHEREVILLAGE	330ha	26500ha	60
60	VERMERSCH	Alexandre	VERMERSCH ALBANYE PALLMANN	7882384160009	10 Chemin RURAL	59229	UEM	610ha	83600ha	60
94	DEFOIQ	Océane		3840394830009	445 rue Legrand	6262	VILLEGEUSE	70ha	26500ha	65
99	LEBOE	Gabriel	SOCIETE LA COBLOE	6824916440002	106 Chemin Ravenet	6262	VILLEGEUSE	240ha	26400ha	60
98b	Minsterleest	François	SOCIETE SIERLEET	3824768000029	90 RUE LESIRIEE	59470	VLOERINHOE	280ha	30800ha	70
212	DEWIE	Jacques		3260421600005	557 shapbrughe Straete		WIR-EM	100ha	20000ha	60
103	FLANDEL	Charles		6846737320009	362 bis millebrughestraete	59880	WIR-EM	240ha	32800ha	60
35	SAINCHERLUV	François		6884166280000	681 Chemin de la Base Cime	59880	WIR-EM	70ha	16700ha	15
17	VANDALE	Rachael et Jean Luc	GIECVANDALE	36107068200028	981 haeghe nalen straete	59880	WIR-EM	780ha	100000ha	60
98b	VERMERSCH		EURL VERMERSCH	3800659400014	235 rue de Uem	59880	WIR-EM	180ha	19800ha	60
99	DELANOE	Jean Christophe et Marie Cécile	GIECCO DELANOE	62000291600011	16 Rue de Millam	5943	WITEN	82ha	16320ha	50
210	COART		EURL COART	36538127400025			WITEN	177ha	21580ha	40
99	VANDERPEDE	Boke		7975416800003	18 rue de Millam	5943	WITEN	205ha	16583ha	60
100	FOUET	Jean Yves	EURL SERRSFOUET	37986816000011	373 Peper Straete	59470	VORMOIJ	32ha	6400ha	30
2	DELAITRE	Vincent et Antoine	EURL DELA BELLEVAULE	5305604400003	41 Rue de S-Onr	59470	ZOIRSOFFEL	120ha	21200ha	60
10	DEWIERE	Régis	EURL DEWIERE LICOJ	3880426200004	19 rue de la chapelle	59570	ZUTBENE	650ha	10846ha	60
								4772ha	69202ha	







Localisation des prélèvements - 2025
Secteur 17



Source : Direction Régionale de l'Énergie et du Climat (DRECR) 2024
DRA 81/8471 - Direction Régionale de l'Énergie et du Climat (DRECR) 2024
Auteur : Thomas C. Aguiar (DRECR) - 2024



Annexe 3 : Fiche de prélèvements

Arrêté préfectoral du

PRÉLÈVEMENT D'EAUX SUPERFICIELLES SECTEUR DES WATERINGUES
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE :

.....
.....
.....

DANS LES COURS D'EAU :

.....
.....
.....

Nom-prénom / Forme juridique :

.....

Adresse :

.....
.....
.....

FICHE DE RELEVÉS DES VOLUMES PRÉLEVÉS POUR L'ANNÉE 2025

Surface irriguée : ha

Types de culture irriguée :

Dates	Volumes relevés au compteur	Observations / Incidents / ...
Début de la saison d'irrigation m ³	
Fin de la saison d'irrigation m ³	

Volume total prélevé en 2025 : m³